

Arrêté du Maire

N° : 25/444 MB

Objet : Débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-28 et L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L-3335-1 et L.3335-4 du Code la Santé Publique,

Vu la demande de Madame Anne-Laure MIGNEREY, Responsable du foyer de ski de fond de Méaudre,

ARRÊTÉ

Article unique : Madame Anne-Laure MIGNEREY, Responsable du foyer de ski de fond de Méaudre,

est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boisson de 3^{ème} catégorie,

le samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 23h00.

à l'occasion du « FESTITRAIL 2025 »,

à charge pour Madame Anne-Laure MIGNEREY, Responsable du foyer de ski de fond de Méaudre, de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors,
Le 24 novembre 2025

Le Maire,
Hubert ARNAUD

